



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION RÉGIONALE DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

---

Réunion du :	Lundi 26 août 2024
à :	10h00

---

Présidence :	M. Jacky BOUZIER
--------------	------------------

---

Présents :	Mme. Françoise LE DENMAT MM. Roger GALLET, Jean-Claude GAUDIN et Jean-Claude JOJON
------------	---

---

Assiste à la séance :	M. Jérôme GARCIA, Responsable juridique de la Ligue Centre-Val de Loire
-----------------------	---

---

☆☆☆☆☆☆☆☆

Cette séance de la Commission se déroule depuis le siège social de la Ligue Centre-Val de Loire.

Il est rappelé les prérogatives de cette Commission :

*« Une Commission de Surveillance des Opérations Électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein de la Ligue.*

*Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la Fédération, d'une Ligue ou d'un District.*

*Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.*

*Elle a compétence pour :*

- *se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;*
- *accéder à tout moment au bureau de vote ;*
- *adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;*
- *se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;*
- *exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats. »*

Ce préambule étant affirmé, la Commission passe à l'ordre du jour auquel a été inscrit :

- l'examen des candidatures à l'élection du délégué des clubs participant aux championnats Nationaux Seniors libres masculin et féminin

Sont rappelées les dispositions des articles 4 des Statuts de la F.F.F et 12 et 13 des Statuts de la Ligue Centre-Val de Loire de Football relatives :

- aux principes généraux pour les élections,
- aux modalités d'élection du délégué des clubs participant aux championnats Nationaux Seniors libres masculin et féminin,
- aux conditions d'éligibilité,
- à la déclaration de candidature.

### **I/ Election du délégué des clubs participant aux championnats Nationaux Seniors libres masculin et féminin**

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 12.5.6 des Statuts de la Ligue Centre-Val de Loire de Football :

*« Tous les 4 ans, au cours d'une réunion spécifique provoquée par le Secrétariat de la Ligue, les clubs à statut amateur disputant les Championnats Nationaux Seniors seront appelés à désigner leur Délégué (et son suppléant) aux Assemblées Générales de la F.F.F et de la L.F.A. Seuls les Présidents ou Membres du Bureau des Clubs Nationaux à statut amateur peuvent être candidats à cette élection.*

*Cette Assemblée a également pour objet d'étudier les propositions, suggestions ou remarques des Clubs Nationaux à soumettre aux débats des Assemblées Statutaires des Championnats Seniors.*

*Les Clubs Nationaux à statut amateur sont tenus d'être présents à cette Assemblée à raison d'un représentant par Club et ne peuvent représenter aucun autre Club évoluant dans les divers Championnats Nationaux (D1F, D2F, D3F, N1, N2, N3 et Futsal).*

*Le Délégué aux Assemblées Générales de la F.F.F et de la L.F.A est élu pour 4 ans et sur la même durée que le mandat du Comité de Direction, selon les modalités suivantes :*

- *60 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale de Ligue, le Secrétariat Général de la Ligue convoque les clubs concernés, à raison de 3 représentants par club dont le Président, le Secrétaire général et les Membres du Bureau disposant d'un pouvoir.*
- *les candidatures doivent parvenir au siège de la Ligue, par courrier recommandé avec avis de réception, au plus tard 7 jours avant cette réunion, sachant que les conditions d'éligibilité doivent être remplies à la date de la déclaration de la candidature.*

*La désignation du Délégué titulaire et du Délégué suppléant est effectuée par un vote à bulletin secret, au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Est élu le candidat ayant obtenu la majorité absolue au premier tour et relative au second tour. Dans ce dernier cas, en cas d'égalité de voix, le représentant le plus âgé est élu.*

*Le suppléant est désigné dans les mêmes conditions.*

*Les Clubs Nationaux disposent, pour tout vote intervenant dans le cadre de cette Assemblée, du nombre de voix défini ci-après :*

- *Clubs amateurs du Championnat National : 3 voix*
- *Clubs du Championnat National 2 : 2 voix*
- *Clubs du Championnat National 3 : 1 voix.*
- *Clubs de Première Division Féminine : 3 voix*
- *Clubs de Deuxième Division Féminine : 2 voix*
- *Clubs de Troisième Division Féminine : 1 voix*
- *Clubs des championnats nationaux Futsal : 1 voix*

*Chaque club dispose exclusivement du nombre de voix défini pour son équipe première.*

*Les représentants élus par les clubs amateurs participant aux championnats nationaux seniors libres, devront ensuite être élus par l'Assemblée Générale de la Ligue.*

*Si, au cours de cette période de 4 ans, le club du délégué et/ou du suppléant désignés n'est plus engagée dans un championnat national senior libre, il sera procédé à une nouvelle élection selon les modalités ci-avant définies. Le suppléant est désigné dans les mêmes conditions. »*

La prochaine Assemblée spécifique des clubs participant aux championnats Nationaux Seniors libres masculin et féminin étant programmée le 26 août 2024, il convient de retenir la date du 19 août 2024 comme date limite d'expédition de la déclaration de candidature de chaque candidat, par courrier recommandé avec avis de réception.

#### **A. Etude de la recevabilité des candidatures**

La Ligue a reçu les candidatures suivantes :

- M. Dominique PAJON (Secrétaire Général adjoint du C'CHARTRES FOOTBALL) - Candidat titulaire - candidature par LRAR postée le 12 août 2024.

La candidature reçue a été postée dans le respect des conditions prévues à l'article 12.5.6 des Statuts de la Ligue Centre-Val de Loire de Football, à savoir 7 jours au moins avant la date de l'Assemblée Spécifique des Clubs participants aux championnats Nationaux Seniors libres masculin et féminin, soit le 19 août 2024 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).

#### **B. Vérification des conditions d'éligibilité**

##### **1. Vérification des conditions générales d'éligibilité**

La Commission constate que le candidat remplit les conditions générales d'éligibilité telles que définies à l'article 4 des Statuts de la F.F.F. et à l'article 13.2.1 des Statuts de la Ligue Centre-Val de Loire de Football.

##### **2. Vérification des conditions particulières d'éligibilité**

La Commission constate :

- que l'équipe du candidat, à savoir l'équipe du C'CHARTRES FOOTBALL, est engagée dans un championnat national senior libre, en l'occurrence le championnat National 3,
- que le candidat est le Secrétaire Général adjoint de son club et membre du Bureau dudit club,
- que le candidat a bien été autorisé par le Président de son club à se présenter à cette élection.

**Par conséquent, la Commission constate que les conditions tant générales que particulières d'éligibilité sont remplies, et déclare recevable la candidature présentée.**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal judiciaire d'Orléans - 44, Rue de la Bretonnerie, 45044 Orléans Cedex 1 - dans le ressort duquel se situe le siège social de la Ligue Centre-Val de Loire à la date de cette décision, dans le délai de cinq à compter de sa notification, sous réserve, en application des dispositions des articles R.141-5 et suivants du code du sport, de la saisine préalable obligatoire de la Conférence des conciliateurs du Comité national olympique et sportif français, dans le délai de quinze jours à compter de cette même notification.

☆☆☆☆☆☆☆☆

**Le Président de la Commission**  
Jacky BOUZIER



**Le Secrétaire de séance**  
Roger GALLET

